Loi (9879)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

du 28 mai 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 1 000 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 174 n° 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.